

PRÉFET DE LA MANCHE

PREFECTURE SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

Réf. n° 18 − 158 CD Affaire suivie par Mme Carolle DURAND © 02.33.75.47.37 carolle.durand@manche.gouv.fr

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation et l'exploitation d'un prototype d'éolienne offshore sur le terre-plein des Flamands sur le port de Cherbourg-en-Cotentin
 - la déclaration de projet constatant l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence

LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 122-3, L. 123-3 et suivants, L. 123-6 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R. 181-37, R. 181-38, R. 512-1 et suivants;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54, L. 153-55, L. 300-6, R. 153-16 et R. 425-29-2;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- VU la délibération du 15 décembre 2017 du comité syndical du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg autorisant son président à engager la procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général du développement des activités économiques du pôle des énergies marines renouvelables sur le port de Cherbourg-en-Cotentin et conduire la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence;
- VU le procès-verbal de la réunion du 2 février 2018 de l'examen conjoint pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin;
- VU l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin avec déclaration de projet notifié par courrier du 24 mai 2018 et figurant au dossier d'enquête;
- VU le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin, transmis le 18 juillet 2018 au préfet de la Manche pour mise à l'enquête publique;

- VU le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact déposé le 25 mai 2018 par General Electric Wind France SAS sise Immeuble Insula 11 rue Arthur III lle de Nantes Nantes (44200) pour l'implantation et l'exploitation d'un prototype d'éolienne offshore sur le terre-plein des Flamands sur le port de Cherbourg-en-Cotentin;
- VU la consultation des services;
- VU les avis recueillis lors de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale menée par l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 du code de l'environnement et joints au dossier d'enquête publique;
- VU l'avis délibéré n° 2018-2636 du 26 juillet 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la demande d'autorisation environnementale;
- VU le rapport de fin de phase d'examen en date du 27 juillet 2018 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sur la demande d'autorisation environnementale déclarant le dossier d'autorisation environnementale complet et régulier;
- VU la réponse apportée le 31 juillet 2018 par General Electric Wind France SAS aux observations de la mission régionale d'autorité environnementale;
- VU la décision du tribunal administratif de Caen du 27 juillet 2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur pour mener l'enquête;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Une enquête publique unique, d'une durée de 33 jours consécutifs, sera ouverte du mardi 21 août 2018 (9 h 00) au samedi 22 septembre 2018 (12 h 00 heure de clôture de l'enquête) inclus, dans la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et dans son annexe située sur la commune déléguée de Tourlaville.

Le projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un prototype d'éolienne offshore d'une hauteur hors tout de 245 m sur le terre-plein des Flamands sur le port de Cherbourg-en-Cotentin et d'un poste de livraison électrique.

L'enquête publique portera sur les motifs suivants :

- la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2980,
- la déclaration de projet constatant l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin qui en est la conséquence.

Les maîtres d'ouvrage sont :

- pour le projet éolien : General Electric Wind France SAS Immeuble Insula 11 rue Arthur III Ile de Nantes 44200 Nantes
- pour la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin : Ports Normands Associés 3 rue René Cassin 14280 Saint-Contest.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de :

- M. Steven CURET, directeur des relations publiques ou M. Emmanuel CHARLOPAIN, directeur de projet (téléphone : 02.40.41.15.91) pour le projet éolien,
- M. Philippe DEISS, directeur général de ports normands associés (téléphone : 02.31.53.34.61) pour la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin.

Les informations relatives à ces procédures peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 2: Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, destiné à recevoir les observations du public, seront déposés à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de Tourlaville pendant toute la durée de l'enquête.

La mairie de Cherbourg-en-Cotentin est désignée comme siège de l'enquête.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies indiquées ci-dessous à titre d'information :

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Cherbourg-en-Cotentin (siège de l'enquête)	10 place Napoléon Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
Annexe de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin située sur la commune déléguée de Tourlaville		lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 le mardi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le dossier sera également consultable dans les mêmes conditions de délai sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, du lundi au vendredi selon les horaires habituels d'ouverture et sur le site internet d'enquête publique suivant :

https://www.registre-dematerialise.fr/899

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale figurent parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête.

La demande de mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin a fait l'objet d'une information d'absence d'avis par la mission régionale d'autorité environnementale, information qui figure parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête.

<u>Article 3</u>: Le tribunal administratif de Caen a désigné Mme Catherine de la Garanderie, attachée territoriale à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Mme de la Garanderie, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur ces demandes qui pourront être consignées sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles qui auront été côtés et paraphés par ses soins aux lieux, dates et heures mentionnés ci-dessous :

Lieu	Dates de permanences	Horaires
Mairie de Cherbourg-en- Cotentin	Mardi 21 août 2018 Lundi 3 septembre 2018 Samedi 22 septembre 2018	de 9 h 00 à 12 h 00 de 9 h 30 à 12 h 30 de 9 h 00 à 12 h 00
Annexe de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin sur la commune déléguée de Tourlaville	Mercredi 29 août 2018 Jeudi 13 septembre 2018	de 14 h 30 à 17 h 30 de 13 h 30 à 16 h 30

Ces observations pourront aussi lui être adressées :

- par écrit, à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête ;
- par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet ci-après https://www.registre-dematerialisé.fr/899 où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête;
- par courrier électronique à l'adresse suivante <u>pref-ep-eolienne-gewind@manche.gouv.fr</u> qui seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur les registres seront consultables également, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche à l'adresse http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis.

ARTICLE 4: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, aux frais de General Electric Wind France SAS, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « La Presse de la Manche ».

Cet avis sera affiché et publié par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de Cherbourg-en-Cotentin à la porte de la mairie et de son annexe située sur la commune déléguée de Tourlaville, lieux de l'enquête publique.

Un avis sera également affiché et publié dans les mêmes conditions dans les mairies de Bretteville, Digosville et Martinvast dont la totalité ou une partie seulement du territoire se trouve dans un rayon proche du projet.

Cette formalité sera justifiée par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Il sera également procédé, par les soins de General Electric Wind France SAS, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des installations et visible de la voie publique.

Il sera également consultable ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et sur le site internet de l'enquête publique.

ARTICLE 5: Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Cherbourg-en-Cotentin, Bretteville, Digosville et Martinvast sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine, les maîtres d'ouvrage et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en les invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, rédigera ses conclusions motivées qui devront préciser, pour chaque demande, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite le dossier avec ses conclusions à la préfecture. L'ensemble de ces opérations devra être effectué dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 7: Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur aux maîtres d'ouvrage et aux mairies où s'est déroulée l'enquête.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies concernées ainsi qu'à la préfecture (SCPPAT/BECP).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis durant ce même délai.

ARTICLE 8 : A la suite de l'enquête publique :

- l'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis par le syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Cotentin qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver par délibération la mise en compatibilité du PLU. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de la Manche approuvera la mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin et notifiera sa décision au président de la communauté d'agglomération du Cotentin.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture, le président de General Electric Wind France SAS, le président du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg, le président de la communauté d'agglomération du Cotentin, les maires de Cherbourg-en-Cotentin, Bretteville, Digosville, Martinvast et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 1er août 2018

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Fabrice ROSAY